



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.49

25 janvier 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond pour 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 49e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 29 juillet 1994, à 15 heures

Président : M. BUTLER (Australie)

SOMMAIRE

COOPERATION REGIONALE DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES
DOMAINES CONNEXES (suite)

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES DANS LE TERRITOIRE
PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES (suite)

QUESTIONS DE COORDINATION (suite)

- b) COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINES DE L'INFORMATIQUE
(suite)
- c) COLLABORATION MULTISECTORIELLE CONCERNANT LA QUESTION "TABAC OU
SANTÉ" (suite)

/...

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

SOMMAIRE (suite)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES
ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES (suite)

QUESTION DE LA PROCLAMATION DE 1998 ANNEE INTERNATIONALE DE L'OCEAN (suite)

QUESTION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DU MILLENAIRE DE L'EPOPEE KIRGHIZE DE
MANAS (suite)

SUSPENSION DE LA SESSION

La séance est ouverte à 15 h 25.

COOPERATION REGIONALE DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES (suite) (E/1994/L.42)

Projet de résolution E/1994/L.42

Le PRESIDENT informe le Conseil que l'Autriche, la Belgique, le Bénin, le Brésil, l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne se sont joints aux auteurs du projet de résolution E/1994/L.42 intitulé "Processus de paix au Moyen-Orient".

M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que le Ghana, la Jordanie, le Luxembourg, la République de Moldova et l'Ukraine se sont aussi joints aux auteurs.

M. ELIASHIV (Observateur d'Israël) souligne combien Israël se félicite et appuie le projet de résolution, qui fait suite à l'adoption de la résolution 48/58 de l'Assemblée générale. De fait, Israël a soutenu cette idée depuis le début. Le projet de résolution, dont Israël est un auteur, témoigne de l'appui apporté par la communauté internationale au processus de paix en cours. Il reflète aussi les évolutions historiques qui ont eu lieu au Moyen-Orient, y compris la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) le 13 septembre 1993; l'Accord signé ultérieurement sur la Bande de Gaza et la zone de Jéricho par le Gouvernement d'Israël et l'OLP, au Caire, le 4 mai 1994; l'Accord entre Israël et la Jordanie sur l'ordre du jour commun, signé à Washington, le 14 septembre 1993, et la Déclaration de Washington, signée par Israël et la Jordanie, le 25 juillet 1994. Ces différentes évolutions ont été favorisées par l'actuel processus de paix, qui a débuté à Madrid et est fondé sur le principe de négociations directes entre les parties sans conditions préalables. Ce processus permet d'espérer en l'établissement d'une zone de paix, de sécurité, de coopération et de progrès au Moyen-Orient.

Le projet de résolution marque un autre pas en avant dans l'adaptation des résolutions des Nations Unies aux nouvelles réalités du Moyen-Orient. La délégation israélienne espère que d'autres mesures seront prises pour assurer

/...

que les résolutions du Conseil, de l'Assemblée générale et des autres organismes des Nations Unies reflètent les nouvelles évolutions positives dans la région. La paix et le développement sont indivisibles. Le développement économique et social ne peut intervenir que grâce à la coopération, et non par la voie de la confrontation.

M. SHREIM (Observateur de la Palestine) déclare que sa délégation ne pourrait que se féliciter de l'adoption du projet de résolution, mais elle estime que le Conseil n'est pas le cadre approprié pour examiner un tel texte. La délégation palestinienne accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans les négociations entre Israël et la Jordanie, encore qu'elle émette de fortes réserves à l'égard du paragraphe 3 b) de la Déclaration de Washington concernant le statut de Jérusalem. M. Shreim souligne que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont considéré que Jérusalem-Est fait partie des territoires palestiniens occupés en 1967.

M. RUNGE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, réaffirme son ferme appui au processus de paix au Moyen-Orient et souligne son importance politique fondamentale pour la région. Les Etats Membres de l'Union européenne, l'Autriche, la Finlande et la Suède voteront en faveur du projet de résolution E/1994/L.42. Cependant, se référant à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, M. Runge estime qu'un effort doit être fait pour éviter un chevauchement des débats au Conseil et à l'Assemblée générale.

M. EL MOAKAF (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant le vote qui doit avoir lieu, souligne le caractère purement politique du projet de résolution. Toute décision sur un tel projet doit être prise par l'Assemblée générale et non par le Conseil économique et social. La présentation d'un tel texte au Conseil est un fait sans précédent. La Jamahiriya arabe libyenne a toujours prôné la paix au Moyen-Orient et la cessation des conflits qui ont coûté la vie à des centaines de milliers d'Arabes et de Juifs. Elle ne peut, toutefois, accepter la paix fragile issue de la Déclaration de principes ou de l'Accord sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho, qui ne sont rien d'autre

qu'un plan élaboré par Israël pour tout prendre sans rien donner en retour. Une paix globale fondée sur la justice ne peut que résulter de l'établissement d'un Etat palestinien démocratique dans le cadre d'un processus semblable à celui qui a conduit à l'établissement de l'Etat démocratique d'Afrique du Sud. Si une paix véritable était instaurée, les armes de destruction massive possédées par Israël seraient placées sous un contrôle international effectif et Israël ne pourrait plus continuer à mettre au point de telles armes et des missiles de longue portée. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne votera contre le projet de résolution E/1994/L.42.

A la demande du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, le projet de résolution E/194/L.42 fait l'objet d'un vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, Angola, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Votent contre : Jamahiriya arabe libyenne.

S'abstiennent : Néant.

Le projet de résolution E/1994/L.42 est adopté par 47 voix contre une.

Mme BRENNEN (Bahamas) signale que sa délégation, qui n'a pas pu être présente durant le vote, souhaite que soit consigné dans le compte rendu de séance qu'elle aurait voté en faveur du projet de résolution E/1994/L.42.

Le PRESIDENT constate que le Conseil a achevé l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES (suite) (E/1994/L.34)

Projet de résolution E/1994/L.34

M. ELIASHIV (Observateur d'Israël) rappelle que la Déclaration de principes sur les Accords intérimaires d'auto-administration, signée par

/...

Israël et l'OLP, le 3 septembre 1993, stipule que la question des colonies de peuplement sera examinée dans le contexte des négociations sur le statut permanent.

L'adoption de toute résolution sur la question des colonies de peuplement israéliennes préjugerait du résultat de ces négociations. Les négociations bilatérales en cours entre Israël et les Palestiniens et entre Israël et la Syrie constituent le cadre approprié pour l'étude de cette question. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer la Déclaration de principes, qui est un pas important vers la paix et la réconciliation. En conséquence, la question des colonies de peuplement israéliennes ne devrait pas être traitée dans le cadre du Conseil. Comme les nouvelles résolutions positives sur le processus de paix au Moyen-Orient, toutes les résolutions de l'ONU devraient refléter les dernières évolutions intervenant au Moyen-Orient ainsi que l'espoir d'un avenir meilleur entretenu par la population.

M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique), expliquant le vote avant qu'il ait lieu, note qu'il est assez "à la mode" à l'Organisation des Nations Unies d'adopter des résolutions invoquant la pratique traditionnelle, même lorsque ces résolutions "traditionnelles" ne reflètent pas adéquatement l'évolution de la situation.

Les parties au Moyen-Orient sont allées au-delà des positions énoncées dans le projet de résolution E/1994/L.34 et le Conseil économique et social devrait en faire autant.

Les vues du Gouvernement des Etats-Unis sur les résolutions concernant des problèmes qui font parallèlement l'objet de négociations directes entre les parties dans la région sont bien connues. Ces négociations ont abouti à des résultats concrets. Le Conseil devrait appuyer le processus de négociation afin de permettre aux parties de résoudre leurs divergences directement. Le projet de résolution se fait essentiellement l'écho de la résolution 48/212 de l'Assemblée générale, contre laquelle la délégation des Etats-Unis a voté. Elle votera aussi contre le projet de résolution E/1994/L.34, car elle s'oppose à une formulation qui, de son point de vue, préjuge du résultat des négociations.

Les percées réalisées ces derniers mois, y compris la signature de la Déclaration de Washington par Israël et la Jordanie, ont fondamentalement changé les approches traditionnelles du conflit israélo-arabe. Un effort doit être fait pour éviter de mettre en avant des questions ou des déclarations qui divisent et opposent. M. Cohen note que le texte prend acte du processus de paix en cours au Moyen-Orient et de la signature du premier accord de mise en oeuvre de la Déclaration de principes par le Gouvernement d'Israël et l'OLP. Cette avancée, suivie par la signature historique de la Déclaration de Washington, confirme le point de vue de la délégation des Etats-Unis, qui estime que la formulation partisane et démodée du projet de résolution dont est saisi le Conseil ne peut que susciter des divisions et ne contribue pas aux négociations. En particulier, la délégation des Etats-Unis voudrait souligner qu'aux termes de la Déclaration de principes, la question des colonies de peuplement israéliennes et celle du statut de Jérusalem doivent être réglées dans le cadre des négociations sur le statut final.

La délégation des Etats-Unis est déterminée à assurer un règlement de paix global, juste et durable au Moyen-Orient, grâce à des négociations directes entre les parties sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les initiatives prises par les parties dans la région montrent que la difficile tâche d'établissement de la paix est en bonne voie. Le Conseil doit donner son plein appui à ce processus sans essayer de préjuger du résultat. Pour toutes ces raisons, la délégation des Etats-Unis votera contre le projet de résolution et elle demande à toutes les autres délégations de faire de même.

A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le projet de résolution E/1994/L.34 fait l'objet d'un vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, Angola, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

/...

Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bélarus, Fédération de Russie, Ukraine.

Le projet de résolution E/1994/L.34 est adopté par 46 voix contre une, avec 3 abstentions.

M. EL MOAKAF (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant son vote, précise que si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution elle n'approuve pas le paragraphe se félicitant de la signature du premier accord de mise en oeuvre de la Déclaration de principes. Cet accord ne permettra pas, à son avis, d'assurer le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne est en faveur d'une paix globale fondée sur la justice, aux termes de laquelle Israël serait contraint de mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cela renforcerait la crédibilité du Conseil.

M. HUDYMA (Ukraine) dit que sa délégation s'est abstenue car elle estime que la vraie solution réside dans un règlement complet de la question du Moyen-Orient. Le projet de résolution ne tient pas pleinement compte des réalités de la région et ne reflète pas non plus les changements positifs qui ont eu lieu récemment et qui représentent un pas en avant vers un règlement complet. L'Ukraine est prêt à aider les parties à rechercher une prompt solution à la question du Moyen-Orient, y compris le problème de la Palestine, et appuiera toute action prise dans le sens d'une paix solide et durable dans la région et du développement économique stable du peuple palestinien.

M. NISHIMURA (Japon) précise que si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, elle estime que le Conseil économique et social ne devrait pas s'occuper de questions politiques.

M. SHREIM (Observateur de la Palestine), tout en réaffirmant l'attachement de sa délégation à la Déclaration de principes, signale que les Nations Unies demeurent responsables de la question de la Palestine jusqu'à son règlement dans tous ses aspects, y compris la question des colonies de peuplement et des réfugiés. Si les résolutions des Nations Unies condamnant

/...

les colonies de peuplement israéliennes, jugées illégales et faisant obstacle à la paix, avaient été respectées et mises en oeuvre, la situation aurait peut-être été différente. De fait, la partie qui préjuge du résultat des négociations sur le statut final des colonies de peuplement est précisément celle qui a continué d'étendre ces peuplements malgré son prétendu attachement à la Déclaration de principes. Ce n'est pas le projet de résolution E/1994/L.34 qui préjuge du résultat mais la situation observée dans la région.

Le PRESIDENT constate que le Conseil a achevé l'examen du point 8 de son ordre du jour.

QUESTIONS DE COORDINATION (suite)

- b) COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE (suite)
(E/1994/L.43)

Projet de résolution E/1994/L.43

Le projet de résolution E/1994/L.43 est adopté.

- c) COLLABORATION MULTISECTORIELLE CONCERNANT LA QUESTION "TABAC OU SANTE"
(suite) (E/1994/L.38 et L.47)

Projet de résolution E/1994/L.47

M. BARAC (Roumanie) signale que le projet de résolution E/1994/L.47, qui a été présenté par le Vice-Président du Conseil sur la base de consultations informelles, est un texte de consensus et il recommande qu'il soit adopté sans recourir au vote.

Mme BOHN (Etats-Unis d'Amérique) propose que le terme "dans" soit remplacé par les termes "y compris en ce qui concerne".

Le projet de résolution E/1994/L.47, tel que modifié oralement, est adopté.

Le PRESIDENT croit comprendre que, compte tenu de l'adoption de la résolution E/1994/L.47, le projet de résolution E/1994/L.38 est retiré.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT signale que le Conseil a achevé l'examen du point 9 de son ordre du jour.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES
ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES (suite) (E/1994/L.41)

Projet de résolution E/1994/L.41

M. BARAC (Roumanie) précise qu'il a été décidé dans le cadre de consultations informelles de ne pas prendre de décision sur le projet de résolution E/1994/L.41, intitulé "Modalités d'établissement des rapports dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes", et de le transmettre, en même temps que le rapport du Secrétaire général sur cette question (E/1994/88), à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-neuvième session.

M. DUGAN (Etats-Unis d'Amérique) fait savoir qu'en tant qu'auteur du projet de résolution, la délégation des Etats-Unis se félicite qu'il soit transmis à l'Assemblée générale pour examen. Bien que le projet de résolution soit actuellement rédigé dans l'optique des délibérations du Conseil, la délégation des Etats-unis espère que lorsqu'il sera examiné par l'Assemblée générale, la documentation des organes des Nations Unies qui ne sont pas des organes subsidiaires du Conseil sera aussi examinée, afin de rationaliser le processus de documentation dans l'ensemble du système des Nations Unies.

M. DOUJAK (Observateur de l'Autriche) appuie les remarques formulées par le représentant des Etats-Unis et précise que sa délégation attend avec impatience le débat que tiendra l'Assemblée générale sur cette question.

Le PRESIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite prendre la décision de transmettre le projet de résolution E/1994/L.41, ainsi que le rapport du Secrétaire général figurant dans le document E/1994/88, à l'Assemblée générale pour plus ample examen.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT propose que le Conseil adopte le projet de décision contenu au paragraphe 15 de la note du Secrétaire général sur la modification des dates des sessions des organes subsidiaires du Conseil économique et social en 1995 (E/1994/118). Les dates proposées pour la réunion intersessions du Groupe à participation non limitée chargé d'examiner les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non

/...

gouvernementales sont les 7 et 8 novembre 1995 et cette information doit figurer à l'alinéa b) du projet de décision.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT fait savoir que le Conseil a achevé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

QUESTION DE LA PROCLAMATION DE 1998 ANNEE INTERNATIONALE DE L'OCEAN (suite)
(E/1994/L.39)

Projet de résolution E/1994/L.39

M. JERONIMO (Portugal) signale que le Bénin, le Brésil, le Cap-Vert, Cuba et la Guinée-Bissau se sont joints aux auteurs du projet de résolution E/1994/L.39.

Le projet de résolution E/1994/L.39 est adopté.

Le PRESIDENT précise que le Conseil a achevé l'examen du point 13 de son ordre du jour.

QUESTION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DU MILLENAIRE DE L'EPOPEE KIRGHIZE DE MANAS (suite) (E/1994/L.31 et L.46)

Projet de résolution E/1994/L.46

M. BOTEZ (Roumanie) présente le projet de résolution E/1994/L.46 intitulé "Célébration du millénaire de l'épopée kirghize de Manas", qui a été soumis sur la base de consultations informelles concernant le projet de résolution E/1994/L.31. Il recommande qu'il soit adopté sans recourir au vote.

M. JUDRYAVTSEV (Fédération de Russie) fait savoir que sa délégation appuie la commémoration du millénaire de l'épopée de Manas, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), en coopération avec le Kirghizistan, afin d'encourager une meilleure compréhension entre les nations.

Le projet de résolution E/1994/L.46 est adopté.

M. ASIRDIN (Indonésie) fait savoir que son pays partage un grand nombre des points d'intérêt et des préoccupations des auteurs du projet de résolution E/1994/L.46 et estime qu'il importe de préserver les traditions culturelles, historiques et religieuses qui sont parfois perpétrées par des épopées comme le Mahábhárata. La délégation indonésienne a donc appuyé le

/...

projet de résolution. Cependant, il importe que tout événement proposé au Conseil économique et social en vue d'une commémoration internationale puisse être célébré par tous et ce critère devrait être retenu à l'avenir par le Conseil.

M. ATABEKOV (Kirghizistan) remercie les auteurs du projet de résolution et dit que des bases solides ont été établies pour l'examen de la question de la commémoration de l'épopée de Manas à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que, compte tenu de l'adoption de la résolution E/1994/L.46, le projet de résolution E/1994/L.31 est retiré.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT signale que le Conseil a achevé l'examen du point 14 de son ordre du jour.

SUSPENSION DE LA SESSION

Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la session en cours on s'est efforcé de mettre en pratique les nouvelles procédures expérimentales proposées par le Bureau en réponse aux décisions de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Le Président estime que le Conseil a mis en oeuvre ces procédures de façon efficace et efficiente; il a adopté moins de résolutions et de décisions qu'en 1993 et, chaque fois que possible, a examiné une question et pris une décision à cet égard sans y revenir. Les délégations ont engagé un véritable débat et ont renforcé leur coopération tout en réduisant la longueur des discours et des échanges de vues formels. De véritables décisions, c'est-à-dire des actions qui ont un aboutissement, ont été prises. Le Conseil doit donc suivre la mise en oeuvre de ces décisions et mettre au point un ordre du jour plus élaboré dans cette optique.

Le Président souligne l'importance du débat à haut niveau et rappelle que l'Agenda pour le développement sera examiné de nouveau par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Il se félicite de la nomination

récente par le Secrétaire général d'un conseiller spécial sur tous les aspects des activités politiques opérationnelles du système des Nations Unies.

Il est regrettable que la participation des ministres et des chefs de secrétariat ait été limitée et le Président espère que le renforcement de l'efficacité du Conseil permettra une participation plus large des organismes en question. Il estime aussi que le dialogue à haut niveau sur les mesures à prendre a été trop perturbé par des controverses et que le débat sur la coordination est arrivé à trop peu de conclusions.

En 1993, le Secrétaire général a suggéré d'inviter le Conseil à rendre compte au Conseil de sécurité des questions économiques et sociales qui constituent des menaces pour la paix et la sécurité internationales et à mettre en place un mécanisme interseessions de haut niveau et flexible pour répondre en temps voulu aux nouvelles évolutions. Le Président s'est lui-même demandé si le Conseil ne devait pas aborder la question de la récente tragédie au Rwanda, mais a décidé de ne pas le faire essentiellement parce que, dans une situation qui évolue vite, les hauts fonctionnaires ont mieux à faire pour résoudre la crise que de rendre compte aux organes des Nations Unies. Cependant, rétrospectivement, il estime que le Conseil devrait peut-être au moins avoir ajouté sa voix à celle du Secrétaire général et des autres organes des Nations Unies. Le mandat du Conseil économique et social est différent de celui du Conseil de sécurité en ce sens qu'il s'occupe aussi de questions humanitaires et le Président propose de tenir des consultations informelles sur l'établissement d'un mécanisme permanent pour faire face à de telles crises.

M. BELHIMEUR (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite des commentaires du Président concernant les nouvelles procédures du Conseil. Il regrette que toutes les délégations n'aient pas été en mesure d'étudier les documents du Conseil de façon approfondie, en particulier durant les quelques derniers jours de la session.

Après l'échange habituel de politesses, le PRESIDENT prononce la suspension de la session de fond de 1994.

Le séance est levée à 16 h 55.